

# **COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 MARS 2014 à 20 h 30**

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Régis BISON, M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, M. Bernard GEENEN, M. Jérémy TRACQ.

Absents : M. Grégory PERSONNAZ.

Mme Séverine TERMIGNON (représentée, pouvoir oral à Mr Jean-Luc BOYER).

Secrétaire de séance : Mme Monique ROBERT.

Mme JEAMET (Trésorière de LANSLEBOURG) participe à la réunion.

## **ORDRE DU JOUR** :

### **I - INFORMATIONS.**

### **II - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014.**

### **III - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013, DES COMPTES DE GESTION 2013, DES AFFECTATIONS DES RESULTATS ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 :**

- 1) Régie Electrique.
- 2) CCAS.
- 3) Lotissement « Pré Carcagne ».
- 4) Lotissement du « Pré de l'Huile ».
- 5) Remontées Mécaniques.
- 6) Domaine Nordique.
- 7) Eau/Assainissement.
- 8) Commune.

### **IV - DELIBERATIONS :**

- 1) Avenants au marché « Restructuration de l'Ecole » ;
- 2) Durées d'amortissement : Budget « Domaine Nordique » ;
- 3) Etude complémentaire : « Chenal de retour de la crue centennale (Glaires du Vallon) » ;
- 4) Recensement des voies communales ;
- 5) Distraction d'une parcelle soumise au régime forestier.

### **V - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2014.**

### **VI - DROITS DE PREEMPTION.**

### **VII - QUESTIONS DIVERSES.**

## **I - INFORMATIONS :**

1- Remerciements de Mme PARROUR Gertrude après les condoléances adressées par le Conseil Municipal lors du décès de Germain,

### **2- Réponse au premier bulletin électoral « BESSANS A VENIR » par M. Daniel Personnaz :**

Loin de moi l'idée de relancer une polémique en pleine campagne électorale.

Cependant je voudrais faire quelques remarques et rétablir certaines vérités suite à la parution du bulletin « BESSANS A VENIR » signé par René Filliol au nom du groupe. En effet la politique que j'ai coordonnée, avec l'essentiel de l'équipe « Ensemble pour Bessans », efficace et solide jusqu'à la fin du mandat, y est interpellée.

- **L'adhésion à l'OTI**, aujourd'hui Office de Tourisme de Haute-Maurienne-Vanoise, n'a pas été résignée mais réfléchie et jugée nécessaire pour ne pas rester sur le bord du chemin du développement touristique (présence sur Internet, promotion, commercialisation, organisation des grands événements...). Cette décision a aussi évité « d'y aller, à reculons, sous la contrainte ».
- **La Municipalité n'a jamais refusé l'installation d'un atelier de fabrication de fromage à Bessans.** C'est la Coop de HVM qui a fait un autre choix malgré les propositions faite par la Commune. Aujourd'hui, la possibilité d'installer à Bessans un atelier de fabrication de produits frais (yaourts...) est à l'ordre du jour.
- **Vendre des « biens communaux »** n'est pas dans la « mentalité bessanaise ». Une telle décision devra vraiment s'appuyer sur une situation budgétaire exceptionnellement dramatique et s'effectuer **dans l'intérêt de tous en respectant les règles de la concurrence.**
- **Sur la « zone des lacs »** : un suivi plus attentif des projets communaux aurait permis de savoir qu'une étude sur ce sujet était en cours. La pré-étude d'aménagement est d'ailleurs terminée. De plus il faut souligner que ce projet est tributaire de dossiers à traiter parallèlement, voire en amont, (protections du site, loi sur l'eau...).
- **En ce qui concerne la STEP**, la critique est un peu mal venue quand, élue de 2001 à 2008, et déjà alertée par l'Etat avant la fin de son mandat, l'équipe précédente a laissé passer des opportunités qui aurait permis des subventions plus importantes. Quant à l'écoute des « jeunes » sur ce sujet, tout responsable communal sait qu'il faut aussi être à l'écoute des financeurs (Etat, Conseil Général...). Il serait aussi intéressant de voir quelles sont les propositions faites pour équilibrer une trésorerie avec les impayés des factures eau/assainissement dont chacun connaît l'origine.
- **Comparaison des subventions d'équilibre entre 2007 et 2013.** Le bulletin cité ci dessus évoque 550.500 € versés par le budget communal 2013 aux budgets annexes et répartis comme suit :

Régie électrique : 160.000 €. Il s'agit d'une subvention du Conseil Général encaissée en décembre 2012 et reversée à la Régie Electrique pour l'enfouissement de la ligne Haute Tension ; **c'est donc une opération blanche pour la Commune.**

Eau/Assainissement : 186.000 €. Comme annoncé lors du vote du budget 2013, il s'agissait d'une subvention d'équilibre conjoncturelle. **Cette année 2014 le budget de l'eau/assainissement est équilibré.**

CCAS : 14.500 €. La subvention permet de couvrir les dépenses nouvelles dûes au portage des repas et au périscolaire.

Domaine Nordique : 14.000 €. Précédemment le budget « Domaine Nordique » n'étant pas créé, son déficit éventuel était « épongé » par le budget communal.

Remontées Mécaniques : 176.000 €. La volonté de maintien du domaine alpin, largement partagée, n'est pas anodine pour les finances communales et conduit à un déficit récurrent qui a augmenté ces dernières années en raison des emprunts liés au réaménagement des remontées et à l'enneigement artificiel.

**Il n'y a donc pas de dérive préoccupante. Mauvaise foi ou méconnaissance du dossier?**

- **L'augmentation de la masse salariale** : il faut savoir ce que l'on veut. Voici quelles ont été nos décisions :
  - o Appliquer règlementairement les augmentations liées à l'inflation sur les salaires.
  - o Respecter les droits sociaux de la Fonction Publique Territoriale (paiement du supplément familial...). Il reste encore à faire...
  - o Subir les augmentations des charges patronales.
  - o Appliquer les règles de sécurité (mise en place de la PTI (Protection du Travailleur Isolé), présence permanente d'un pisteur alpin sur le site).
  - o Suite à la démission du gestionnaire privé du camping, embauche d'un employé saisonnier (pour l'été) afin d'assurer le développement de ce type d'accueil.
  - o Animation du stade de Biathlon tout au long de l'automne.
  - o Faire appel aux techniciens et employés communaux, avec le parc d'engins de la Commune pour garder une autonomie nécessaire en temps de crise (inondations notamment) et pour assurer un déneigement optimal en minimisant le recours à des entreprises privées pas toujours disponibles.
  - o Enfin, pour la dynamisation et le développement touristique de la station ainsi que pour une meilleure gestion du Personnel et des équipements : création du poste de « Directeur de Station ».

Bien sûr, ces choix coûtent. Cependant le pourcentage de la masse salariale par rapport aux dépenses de fonctionnement (tous budgets confondus) est resté stable. S'il était possible, pour éclairer les électeurs, de nous préciser sur quels postes salariaux le groupe « BESSANS A VENIR » compte faire des économies?

Voilà quelques mises au point et questionnements que je souhaitais porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la population.

C'est pourquoi je demande que le texte ci-dessus soit inclus au compte-rendu car il est impossible d'œuvrer sagement pour la Commune en utilisant sans cesse la désinformation.

## **II - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014.**

M. le Maire propose de **conserver** les taux d'imposition 2013 :

- Taxe d'habitation : 19,21 %
- Taxe foncière (bâti) : 33,02 %
- Taxe foncière (non bâti) : 124,30 %
- Contribution foncière des entreprises : 21,80 %

En conséquence, le produit de ces taxes communales sera de 877 149 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Décide** d'appliquer les taux proposés par Monsieur le Maire.

VOTE : **Pour** : **06** ; **Contre** : **03** M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

### **III - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013, DES COMPTES DE GESTION 2013, DES AFFECTATIONS DES RESULTATS ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 :**

#### **- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013, DES COMPTES DE GESTION 2013.**

##### **1) Régie Electrique.**

Ce vote entérine le vote à l'unanimité du Compte administratif et du Compte de gestion 2013 du conseil de la Régie électrique lors de la réunion du lundi 10 Mars 2014.

VOTE : **Pour** : **05** ; **Contre** : **03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

M. Daniel PERSONNAZ ne prend pas part au vote.

##### **2) CCAS.**

Ces Comptes administratif et de gestion seront votés lors de la réunion du Conseil d'administration du CCAS le Jeudi 20 Mars 2014.

##### **3) Lotissement « Pré Carcagne ».**

VOTE : **Pour** : **05** ; **Contre** : **03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

M. Daniel PERSONNAZ ne prend pas part au vote.

##### **4) Lotissement du « Pré de l'Huile ».**

VOTE : **Pour** : **05** ; **Contre** : **03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

M. Daniel PERSONNAZ ne prend pas part au vote.

##### **5) Remontées Mécaniques.**

VOTE : **Pour** : **05** ; **Contre** : **03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

M. Daniel PERSONNAZ ne prend pas part au vote.

##### **6) Domaine Nordique.**

VOTE : **Pour** : **05** ; **Contre** : **03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

M. Daniel PERSONNAZ ne prend pas part au vote.

##### **7) Eau/Assainissement.**

VOTE : **Pour** : **05** ; **Contre** : **03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

M. Daniel PERSONNAZ ne prend pas part au vote.

##### **8) Commune.**

VOTE : **Pour** : **05** ; **Contre** : **03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

M. Daniel PERSONNAZ ne prend pas part au vote.

**- AFFECTATION DES RESULTATS ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014.**

**1) Régie Electrique.**

- L'enfouissement de la ligne « Haute Tension » sur le territoire de la Commune, principal investissement de 2014, est prévu pour une valeur de 560.000 €.

**Budget primitif 2014**

**Fonctionnement :**

Dépenses :	Recettes :
841 160 €	841 160 €

**Investissement :**

Dépenses :	Recettes :
677 158 €	677 158 €

**VOTE : Pour : 06 ; Contre : 03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

**2)CCAS.**

Ce budget sera voté lors de la réunion du Conseil d'administration du CCAS le Jeudi 20 Mars 2014.

**3)Lotissement « Pré Carcagne ».**

**Budget primitif 2014**

**Fonctionnement :**

Dépenses :	Recettes :
544 673 €	544 673 €

**Investissement :**

Dépenses :	Recettes :
842 625 €	842 625 €

**VOTE : Pour : 06 ; Contre : 03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

**4)Lotissement du « Pré de l'Huile ».**

**Budget primitif 2014**

**Fonctionnement :**

Dépenses :	Recettes :
10 919 €	10 919 €

**Investissement :**

Dépenses :	Recettes :
8 983 €	8 983 €

**VOTE : Pour : 06 ; Contre : 03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

**5)Remontées Mécaniques.**

Une subvention du budget « Commune » au budget des « Remontées mécaniques » d'un montant de 155 000 € est nécessaire pour équilibrer ce dernier budget.

**Budget primitif 2014**

**Fonctionnement :**

Dépenses :	Recettes :
349 098 €	349 098 €

**Investissement :**

Dépenses :	Recettes :
137 893 €	137 893 €

VOTE : **Pour : 06 ; Contre : 03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

**6) Domaine Nordique.**

Une subvention du budget « Commune » au budget du « Domaine Nordique » d'un montant de 41 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

**Budget primitif 2014**

**Fonctionnement :**

Dépenses :	Recettes :
425 945 €	425 945 €

**Investissement :**

Dépenses :	Recettes :
80 976 €	80 976 €

VOTE : **Pour : 06 ; Contre : 03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

**7) Eau/Assainissement.**

En raison de fausses informations circulant dans le village, M. Jean Cimaz tient à préciser les points suivants :

- Le coût de la STEP et des Collecteurs s'est monté à 4 354 000 € TTC soit 3 640 000 € HT.

- Le financement correspondant (hors avance de TVA) est le suivant :

- ° Subventions Agence de l'Eau et Conseil Général 1 903 000 €,
- ° Subvention en attente du Conseil Général 328 000 €,
- ° Emprunts 1 113 000 €.

- Le solde du financement, soit 296 000 €, provient de l'autofinancement dont une subvention exceptionnelle et ponctuelle de 186 000 € du budget communal en 2013.

En 2014 le budget de l'Eau et Assainissement est équilibré suivant les préconisations réglementaires "L'Eau paye l'Eau".

Cette année grâce à un excédent en fonctionnement de 271 582,44 € et de 452 397,67 € en investissement la subvention communale sera de 0 €.

La mise en intercommunalité de la gestion de l'assainissement sera certainement source de diminution des tarifs (actuellement en discussion avec la CCHMV et les SIVOM de Val Cenis et Val d'Ambin). Cette intercommunalité sera bientôt imposée par l'état.

A ce jour et après contact avec deux vice-présidents du Conseil Général M. Bouvard et M. Lombard, il est possible de budgéter 328 362 € (Subvention du Conseil Général) qui correspondent à 10 % du prix Hors Taxe de la Station d'épuration, dans le cadre de la gestion intercommunale à venir.

### **Budget primitif 2014**

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	Recettes :
392 099 €	392 099 €

#### **Investissement :**

Dépenses :	Recettes :
788 959 €	788 959 €

**VOTE : Pour : 06 ; Contre : 03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

### **8) Commune.**

### **Budget primitif 2014**

M. Jean Cimaz précise que la subvention de 160 000 € inscrite au budget en faveur de la Régie Electrique correspond à une subvention exceptionnelle accordée par le Conseil Général pour l'enfouissement de la ligne électrique sur le plateau de Bessans.

Cette subvention qui ne peut être versée directement à la Régie Electrique a été encaissée par la commune qui prévoit son reversement à la Régie Electrique. Il ne s'agit donc que d'une opération dite "boîte aux lettres".

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	Recettes :
2 142 130 €	2 142 130 €

#### **Investissement :**

Dépenses :	Recettes :
755 867 €	755 867 €

**VOTE : Pour : 06 ; Contre : 03** M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

### **Après le vote, Mme JEAMET précise que :**

- Cette année presque tous les budgets ont été rééquilibrés avec un dégagement d'un auto- financement (270 000 € sur le Budget Communal).
- La Commune de Bessans a stoppé ses emprunts en 2013 et 2014. C'est une bonne chose car les emprunts effectués sur les différents budgets depuis plusieurs mandats pesaient lourdement sur l'endettement.

### **Subventions aux associations :**

- Une ligne budgétaire supplémentaire a été créée pour l'aide « aux espoirs sportifs ».

- Le Club des jeunes a sollicité une subvention de 1200 €. Il a été estimé qu'à ce jour, diverses dégradations et attitudes dénotaient un manque réel de prise de responsabilité malgré les mises en garde déjà effectuées par écrit ou oral. La décision a donc été prise de ne pas verser cette subvention. Cependant une aide ponctuelle sur un évènement précis n'est pas à écarter.

- Il est rappelé que, même si des subventions ont été budgétées, elles ne seront versées aux associations qu'après une demande et un projet de budget pour 2014 effectués par écrit.

#### **IV - DELIBERATIONS :**

##### **1- Avenants au marché « Restructuration de l'Ecole » ;**

###### **- a- Avenant Numéro 1 :**

Monsieur Régis BISON rappelle au Conseil Municipal le Marché passé avec l'Entreprise TRIVERO, pour les travaux d'Isolation de l'école communale, Lot 04 : Menuiseries extérieures bois pour un montant de 47 556,36 € H.T. soit 56 877,41 € T.T.C.

Le marché approuvé est modifié en prenant compte des travaux supplémentaires : fourniture et pose d'un garde-corps.

Ces modifications nécessitent un Avenant au Marché Lot 04 : Menuiseries Extérieures bois, pour un montant de 9 368,16 € H.T. soit 11 204,32 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 06 ; Contre 03 : M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Avenant N°1 au Marché avec l'Entreprise TRIVERO, pour un montant de 9 368,16 € H.T. € H.T. soit 11 204,32 € T.T.C.

◆ **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.

◆ **CHARGE** M. le Maire et M. le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

###### **- b- Avenant Numéro 2 :**

Le marché approuvé est modifié en prenant compte des travaux supplémentaires : Réalisation de deux caissons d'habillage des coffrets électriques et des plus-values pour transformations des châssis ou des augmentations pour dimensions de châssis.

Ces modifications nécessitent un Avenant au Marché Lot 04 : Menuiseries Extérieures Bois, pour un montant de 4 943,20 € H.T. soit 5 931,84 € T.T.C.

Ce qui porte le montant du marché à 61 867,72 € HT soit 74 013,57 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 06 ; Contre 03 : M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Avenant N°2 au Marché avec l'Entreprise TRIVERO, pour un montant de 4 943,20 € H.T. € H.T. soit 5 931,84 € T.T.C.



◆ **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.

◆ **CHARGE** M. le Maire et M. le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

## **2. Durées d'amortissement : Budget « Domaine Nordique ».**

Vu l'article L 2321-2,27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements,

Monsieur le maire précise que :

◆ la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

◆ la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

◆ la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M43.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Logiciel	2 ans
Motoneige	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Dameuse	10 ans

Mobilier	10 ans
Enneigement artificiel	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Outillages	10 ans
Travaux pistes	15 ans
Travaux divers	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Avalancheur	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

◆ **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

◆ **DE CHARGER** Monsieur le maire de transmettre ces dispositions aux services fiscaux.

**Pour** : 06 ; **Contre** 03 : M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

### **3. Etude complémentaire : « Chenal de retour de la crue centennale (Glaires du Vallon) »**

Nous avons reçu l'autorisation préfectorale le 11 février 2014 rendant possible, enfin, la réalisation du chenal de retour des eaux de débordement (Rive Gauche de l'Arc) à l'Arc, ainsi que sa protection, en enrochements, à l'aval de celui-ci. Suite à la non volonté du Maître d'œuvre pressenti, le RTM, d'effectuer une troisième étude, nous avons été mis dans l'obligation d'avoir recours à un nouveau Maître d'œuvre.

Après une recherche de faisabilité technique et commerciale en fonction des offres ultérieures en ce domaine notre choix s'est fixé sur le cabinet ABEST avec lequel il a déjà été réalisé le Pont du Villaron pour la Commune de Bessans.

Après consultation, l'exécution des prestations suivantes :

PRO- dossier projet.

DCE- Dossier d'appels d'offre.

ACT- Dépouillement des offres et passation des marchés.

VISA- Visa des plans d'exécution.

DET- Direction de l'exécution des travaux.

AOR- Assistance aux opérations de réception.

s'élève à 11.000 € HT soit 13.200 € TTC (TVA à 20 %).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

**Pour** : 06 ; **Contre** 03 : M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

◆ **DECIDE** de confier le Marché de Maîtrise d'Œuvre du chenal de retour à l'Arc (Zone de Glaires de Vallon) au cabinet ABEST.

#### 4. Recensement des voies communales

Délibération ajournée.

#### 5. Distraction d'une parcelle soumise au régime forestier

**Monsieur le maire expose ce qui suit :**

**EXPOSE DU PROJET :** Le Conseil Général de la Savoie souhaite faire l'acquisition d'une parcelle soumise au régime forestier de la forêt communale de Bessans, dans la perspective d'un échange foncier ultérieur avec un propriétaire privé concerné par l'aménagement d'une digue de protection de la RD 902.

La parcelle visée par la demande de distraction serait donc dans un premier temps cédée par la commune de Bessans au Conseil Général, puis celui-ci céderait à un propriétaire privé dans le cadre de l'échange évoqué plus haut.

La commune de Bessans s'est déjà prononcée favorablement sur le projet, par la délibération du conseil municipal en date du 09 août 2013.

#### **DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :**

##### **Demande de distraction du régime forestier**

Propriétaire : Commune de BESSANS (73)

La demande concerne une partie de la parcelle existante suivante :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface totale</b>	<b>Série</b>
BESSANS	A3	1759	La Chalpe d'amont	0 ha 27 a 15 ca	2
Total				0 ha 27 a 15 ca	2

Dans le cadre du projet, une subdivision en deux de cette parcelle a été proposée par le demandeur et a déjà fait l'objet d'un document d'arpentage, établi par le cabinet Alpgéo. Pièce 4 du dossier du Conseil Général.

La demande de distraction concerne une des deux nouvelles parcelles issues de ce découpage :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface totale</b>	<b>Série</b>
BESSANS	A3	1913	La Chalpe d'amont	0 ha 11 a 93 ca	2
Total				0 ha 11 a 93 ca	2

Situation par rapport au document d'urbanisme en vigueur : le projet est situé en zone ND : « Espaces naturels protégés ». Le futur acquéreur devra tenir compte de cette situation.

Situation par rapport au plan de prévention des risques (PPR...):

La commune de Bessans fait l'objet d'un PPR.

Le projet n'est pas inclus dans la zone d'étude des risques « avalanches, mouvements de terrain, inondations (hors crues de l'Arc).

Le projet est par contre inclus dans la zone d'étude du risque inondations par l'Arc. La parcelle est considérée exposée aux risques de submersion (fréquence centennale) et zonée i.01 « zone inconstructible ».

Seuls sont autorisés les aménagements à vocation sportives préservant et supportant l'inondabilité ainsi que les locaux techniques de service public ou d'intérêt général.

Le futur acquéreur devra tenir compte de cette situation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

#### **Demande d'application du régime forestier :**

En échange la commune demande l'application du régime forestier sur les parcelles communales suivantes :

- G414 : 634 m<sup>2</sup>.
- G430 : 580 m<sup>2</sup>.
- G425 : 180 m<sup>2</sup>.

VOTE : **Pour** : 06 ; **Contre** : 03 (M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON).

#### **V - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2014 :**

Pas de remarque sur le compte rendu.

VOTE : **Pour** : 06 ; **Contre** : 03 (M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON).

#### **VI - DROITS DE PREEMPTION.**

- Vente d'un appartement de 72.47 m<sup>2</sup> et d'une réserve sur la parcelle H177, rue des Chaudannes résidence l'Arcelle au lieu- dit « BESSANS », par M. AUGÉ Christian Claude, à M. DURAND Emmanuel Christophe et Mme TASTEVIN HAHNE Rosemarie, au prix de 247.163,55 € dont 3.275 € de mobilier.

VOTE : **Pour ne pas préempter** : 06 **Ne prend pas part au vote** : 03 (M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON).

- Vente d'un terrain à bâtir (Parcelle H181), rue des Chaudannes, lieu- dit « BESSANS », par M. VINCENDET Maurice et Mme PERRIER Josiane, à M. et Mme TERMIGNON Bernard, au prix de 140.000 €.

VOTE : **Pour ne pas préempter** : 08 **Ne prend pas part au vote** : 01 (Mme Séverine TERMIGNON).

- Troisième droit de préemption reporté car il n'apparaît pas sur le document le ou les noms des acquéreur(s).

#### **VII- QUESTIONS DIVERSES :**

Rappel du planning des permanences lors du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 23 mars 2014.

*Le Maire,  
Daniel PERSONNAZ.*